**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 AVRIL 2014**

Conformément à l’article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

L’an deux mille quatorze, le 04 avril, à 21 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Bagnères de Luchon, s’est réuni, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) en session ordinaire dans la salle des délibérations, à l’Hôtel de Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Monsieur le Maire le 31 mars 2014 conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient présents** : Mr Louis FERRE, Mme Françoise THURON, Mr Jean-Louis REDONNET, Mme Michèle CAU, Mme Hélène ESCAZAUX, Mr John PALACIN, Mme Michelle SUBERCAZE, Mr Jean-Pierre BASTIE, Mme Brigitte LAPEBIE, Mr Claude LUPIAC, Melle Pauline SARRATO, Mr Yves LAVAL, Mme Cendrine CLERC, Mr Mickaël JONES, Melle Audrey AZAM, Mr Gilbert PORTES, Mme Danièle GASSET, Mr Joseph SAINT-MARTIN, Mr Jean-Paul LADRIX, Mme Véronique MARIOTTO, Mr Eric FARRUS, Mme Gémita AZUM, Mr Guy CATTAI.

**Excusés** : 0

**Absents :** 0

Les conseillers présents forment la majorité des membres en exercice conformément à l’article L.2121-17 du CGCT. Conformément aux dispositions de l’article L.2121-15 du CGCT, un secrétaire a été désigné, Melle Pauline SARRATO, ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu’elle accepte.

**INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL :**

Monsieur Louis FERRE indique aux élus que suite à la proclamation du résultat de l’élection municipale qui s’est tenue le 30 mars 2014, il convient de procéder à l’installation officielle du Conseil Municipal.

Considérant que le mandat des nouveaux Conseillers Municipaux débute dès la proclamation des résultats par la Présidence du bureau de vote,

Considérant que monsieur Jean-Louis DELIGNY exerçait ses fonctions de Conseiller Municipal depuis le 30 mars 2014 et qu’il a dûment été convoqué pour l’installation du Conseil Municipal,

Considérant que monsieur Jean-Louis DELIGNY a fait parvenir à monsieur le Maire, le 04 avril 2014, sa démission de ses fonctions de Conseiller Municipal et que monsieur le Maire, en application de l’article L.2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales en a informé immédiatement monsieur le Préfet,

Considérant qu’en application des dispositions précitées et de l’article L.270 du Code Electoral, monsieur le Maire a immédiatement convoqué monsieur Joseph SAINT-MARTIN, candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu afin qu’il soit appelé à remplacer monsieur Jean-Louis DELIGNY,

Monsieur Louis FERRE indique à l’assemblée qu’il a l’honneur d’appeler les personnes suivantes à siéger au sein du Conseil Municipal qui répondront « présent(e)» à l’appel de leur nom :

|  |
| --- |
| FERRE Louis |
| THURON Françoise |
| REDONNET Jean-Louis |
| CAU Michèle |
| ESCAZAUX Hélène |
| PALACIN John |
| SUBERCAZE Michelle |
| BASTIE Jean-Pierre |
| LAPEBIE Brigitte |
| LUPIAC Claude |
| SARRATO Pauline |
| LAVAL Yves |
| CLERC Cendrine |
| JONES Mickaël |
| AZAM Audrey |
| PORTES Gilbert |
| GASSET Danièle  SAINT-MARTIN Joseph |
| LADRIX Jean-Paul |
| MARIOTTO Véronique |
| FARRUS Eric |
| AZUM Gémita |
| CATTAI Guy |

Monsieur Louis FERRE déclare donc les conseillers susnommés installés dans leurs fonctions et le Conseil Municipal installé.

Monsieur Louis FERRE rappelle que conformément aux statuts de l’Ehpad « Era Caso » et de la régie des Thermes de Luchon, le Conseil Municipal ainsi constitué assurera les fonctions de Conseil d’Exploitation de ces deux entités.

Conformément aux dispositions de l’article L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, monsieur Louis FERRE cède la Présidence de la séance du Conseil Municipal, jusqu’à l’élection du nouveau Maire, à monsieur Joseph SAINT-MARTIN doyen d’âge des conseillers municipaux.

**ELECTION DU MAIRE :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17,

Monsieur Joseph SAINT-MARTIN, Conseiller Municipal le plus âgé et exerçant la fonction de Président, indique aux membres du Conseil Municipal, qu’en application des articles L 2122-4 et L 2122-7 du C.G.C.T, le Maire est élu au scrutin secret à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n’a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l’élection a lieu à la majorité relative.

En cas d’égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Conseil Municipal désigne Madame Brigitte LAPEBIE et Madame Véronique MARIOTTO en qualité d’assesseurs, le bureau est donc constitué.

Il est procédé à l’appel à candidature.

Se porte candidat à l’élection en qualité de Maire, Monsieur Louis FERRE.

Monsieur le Maire demande à l’assemblée si la présente délibération amène questions ou commentaires.

En l’absence de questions et commentaires,

Il est procédé au vote.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, remet son enveloppe de vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

* Nombre de bulletins : 23
* Bulletins blancs ou nuls : 5
* Suffrages exprimés : 18
* Majorité absolue : 12

A obtenu :

- Monsieur Louis FERRE : dix-huit (18) voix.

Monsieur Louis FERRE ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire et est invité à prendre la présidence du Conseil Municipal pour la suite de l’ordre du jour de la séance.

**ELECTION DES ADJOINTS :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17,

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à procéder à l’élection des adjoints.

1. Fixation du nombre d’adjoints :

Monsieur le Maire indique aux élus qu’en application des articles L. 2122-1 à L. 2122-2-1 du CGCT, la commune peut disposer de six adjoints au Maire au maximum.

Elle doit disposer au minimum d’un adjoint.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu’en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de six adjoints.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal d’arrêter à six le nombre des adjoints au Maire.

Monsieur le Maire demande à l’assemblée si la présente délibération amène questions ou commentaires.

En l’absence de questions et commentaires,

Il est procédé au vote.

Le Conseil Municipal, après délibération, par 23 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions arrête à six le nombre des adjoints au Maire.

2. Listes de candidats aux fonctions d’adjoints au Maire :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, conformément aux dispositions de l’article L 2122-7-1 du CGCT, les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal.

Sur chacune des listes, l’écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n’a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l’élection a lieu à la majorité relative.

En cas d’égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d’âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le Conseil Municipal désigne Madame Brigitte LAPEBIE et Madame Véronique MARIOTTO en qualité d’assesseurs, le bureau est donc constitué.

Il est procédé à l’appel à candidature des listes devant comporter autant de conseillers municipaux que d’adjoints à désigner.

La liste des candidats pour les fonctions d’adjoints est présentée tel qu’il suit :

1. Jean-Pierre BASTIE
2. Hélène ESCAZAUX
3. Claude LUPIAC
4. Michèle CAU
5. Yves LAVAL
6. Françoise THURON

Monsieur le Maire demande à l’assemblée si la présente délibération amène questions ou commentaires.

En l’absence de questions et commentaires,

Il est procédé au vote.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son enveloppe de vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 23

- Bulletins blancs ou nuls : 5

- Suffrages exprimés : 18

- Majorité absolue : 12

Ont obtenu :

- Monsieur Jean-Pierre BASTIE, Madame Hélène ESCAZAUX, Mr Claude LUPIAC, Mme Michèle CAU, Mr Yves LAVAL, Mme Françoise THURON, dix-huit (18) voix.

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Monsieur Jean-Pierre BASTIE, ils ont pris rang dans l’ordre de cette liste, tels qu’ils figurent sur la présente.

**DELEGATION D’ATTRIBUTION AU MAIRE**

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu’en exécution des dispositions de l’article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est possible de donner délégation au Maire pour traiter des affaires et questions énoncées dans le corps de cet article.

Aussi, monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de lui donner délégation pour prendre les décisions prévues à l’article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, soit :

**1)** D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

**2)** De fixer, dans la limite de 10 000 € les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

**3)** De procéder à la réalisation des emprunts inférieurs à 4 M€, destinés au financement des investissements prévus par ce même budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a) de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article et de passer à cet effet les actes nécessaires ; Les emprunts pourront :

* être à court, moyen ou long terme,
* être libellés en euros ou en devises,
* offrir la possibilité d’un différé total ou partiel d’amortissement et/ou d’intérêt,
* être à taux d’intérêts fixes et/ou indexés (révisable ou variable, le cas échéant plafonné) à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions réglementaires applicables en cette matière.

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs caractéristiques ci-après définies:

* des droits de tirage échelonnés dans le temps avec la faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranche d’amortissement,
* la faculté de modifier la périodicité et le profil des remboursements.

Enfin, Monsieur le Maire pourra exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

**4)** De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**5)** De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

**6)** De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

**7)** De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

**8)** De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

**9)** D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

**10)** De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

**11)** De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

**12)** De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

**13)** De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

**14)** De fixer les reprises d'alignement en application du plan local d'urbanisme, dans le respect des règles édictées dans le cadre de la ZPPAUP ;

**15)** D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code, dans la limite de 1 M€ ;

**16)** D'intenter au nom de la commune, les actions en justice ou de défendre la Commune dans toutes les actions intentées contre elle, dans les cas suivants :

* en première instance,
* à hauteur d’appel et au besoin en cassation,
* en demande ou en défense,
* par voie d’action ou par voie d’exception,
* en procédure d’urgence,
* en procédure au fond,
* devant les juridictions administratives ou judiciaires, répressives et non répressives,
* devant le tribunal des conflits

**17)** De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite de 150 000 € ;

**18)** De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

**19)** De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

**20)** De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1 000 000 € ;

**21)** D'exercer, au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du Code de l'Urbanisme, dans la limite de 1 M€ ;

**22)** D’exercer au nom de la Commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du Code de l’Urbanisme.

Monsieur le Maire demande à l’assemblée si la présente délibération amène questions ou commentaires.

En l’absence de questions et commentaires,

Il est procédé au vote.

Le Conseil Municipal, après délibération, par 18 voix pour, 0 voix contre et 5 abstentions, donne délégation au Maire pour traiter les affaires et questions telles qu’exposées en séance conformément aux dispositions prévues à l’article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**DELIBERATION RELATIVE A LA CREATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu’afin de permettre un bon fonctionnement, mieux appréhender étudier et préparer les travaux du Conseil Municipal des commissions peuvent être instituées conformément à l’article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ces commissions sont exclusivement composées de Conseillers Municipaux, l’assemblée délibérante fixe le nombre de conseillers siégeant dans chacun d’elles et en désigne les membres.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal de décider, afin d’étudier les questions qui lui sont soumises soit par l’administration, soit à l’initiative de l’un de ses membres, de la création des commissions suivantes dont le Maire est Président, d’en fixer le nombre de membres pour chacune d’entre elles, de les désigner et de proposer le nom de chaque Vice-Président.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d’accepter le principe du vote à main levée pour ces élections.

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve à l’unanimité le principe du vote à main levée.

Il est procédé au vote pour chacune des commissions ci-après,

**Commission des Finances :**

*Nombre de membres* : 6

Vice-Présidence : Michèle CAU

Membres :

Hélène ESCAZAUX

John PALACIN

Michelle SUBERCAZE

Jean-Pierre BASTIE

Jean-Paul LADRIX

Monsieur le Maire demande à l’assemblée si la présente délibération amène questions ou commentaires.

En l’absence de questions et commentaires,

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve à l’unanimité la création de la Commission des Finances telle qu’exposée en séance.

**Commission Travaux, Urbanisme et Environnement :**

*Nombre de Membres* : 6

Vice-Présidence : Claude LUPIAC

Membres :

Jean-Pierre BASTIE

Michèle CAU

Hélène ESCAZAUX

Gilbert PORTES

Eric FARRUS

Monsieur le Maire demande à l’assemblée si la présente délibération amène questions ou commentaires.

En l’absence de questions et commentaires,

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve à l’unanimité la création de la Commission Travaux, Urbanisme et Environnement telle qu’exposée en séance.

**Commission du Personnel Communal** :

*Nombre de Membres* : 6

Vice-Présidence : Yves LAVAL

Membres :

Jean-Louis REDONNET

Hélène ESCAZAUX

Cendrine CLERC

Audrey AZAM

Eric FARRUS

Monsieur le Maire demande à l’assemblée si la présente délibération amène questions ou commentaires.

En l’absence de questions et commentaires,

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve à l’unanimité la création de la Commission du Personnel Communal telle qu’exposée en séance.

**Commission des Affaires Culturelles et des Animations :**

*Nombre de Membres* : 6

Vice-Présidence : Michèle CAU

Membres :

Michelle SUBERCAZE

Brigitte LAPEBIE

Pauline SARRATO

Cendrine CLERC

Gémita AZUM

Monsieur le Maire demande à l’assemblée si la présente délibération amène questions ou commentaires.

En l’absence de questions et commentaires,

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve à l’unanimité la création de la Commission des Affaires Culturelles et des Animations telle qu’exposée en séance.

**Commission des Politiques Sportives :**

*Nombre de Membres* : 6

Vice-Présidence : Brigitte LAPEBIE

Membres :

Jean-Pierre BASTIE

Pauline SARRATO

Mike JONES

Gilbert PORTES

Guy CATTAI

Monsieur le Maire demande à l’assemblée si la présente délibération amène questions ou commentaires.

En l’absence de questions et commentaires,

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve à l’unanimité la création de la Commission des Politiques Sportives telle qu’exposée en séance.

**Commission de l’Action Educative :**

*Nombre de Membres* : 6

Vice-Présidence : Jean-Pierre BASTIE

Membres :

Michèle CAU

Cendrine CLERC

Audrey AZAM

Gilbert PORTES

Véronique MARIOTTO

Monsieur le Maire demande à l’assemblée si la présente délibération amène questions ou commentaires.

En l’absence de questions et commentaires,

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve à l’unanimité la création de la Commission de l’Action Educative telle qu’exposée en séance.

**Commission Aménagement du Territoire :**

*Nombre de Membres* : 6

Vice-Présidence : Jean-Pierre BASTIE

Membres :

Claude LUPIAC

Gilbert PORTES

Danièle GASSET

José SAINT-MARTIN

Eric FARRUS

Monsieur le Maire demande à l’assemblée si la présente délibération amène questions ou commentaires.

En l’absence de questions et commentaires,

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve à l’unanimité la création de la Commission de l’Aménagement du Territoire telle qu’exposée en séance.

**Commission Commerce et Artisanat :**

*Nombre de Membres* : 6

Vice-Présidence : Hélène ESCAZAUX

Membres :

John PALACIN

Michelle SUBERCAZE

Pauline SARRATO

Yves LAVAL

Gémita AZUM

Monsieur le Maire demande à l’assemblée si la présente délibération amène questions ou commentaires.

En l’absence de questions et commentaires,

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve à l’unanimité la création de la Commission Commerce et Artisanat telle qu’exposée en séance.

**Commission Thermalisme et Santé :**

*Nombre de Membres* : 6

Vice-Présidence : Françoise THURON

Membres :

Jean-Louis REDONNET

Hélène ESCAZAUX

Yves LAVAL

Claude LUPIAC

Jean-Paul LADRIX

Monsieur le Maire demande à l’assemblée si la présente délibération amène questions ou commentaires.

En l’absence de questions et commentaires,

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve à l’unanimité la création de la Commission Thermalisme et Santé telle qu’exposée en séance.

**Commission Jeunesse :**

*Nombre de Membres* : 6

Vice-Présidence : Pauline SARRATO

Membres :

Jean-Pierre BASTIE

Brigitte LAPEBIE

Cendrine CLERC

Audrey AZAM

Guy CATTAI

Monsieur le Maire demande à l’assemblée si la présente délibération amène questions ou commentaires.

En l’absence de questions et commentaires,

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve à l’unanimité la création de la Commission Jeunesse telle qu’exposée en séance.

**DELIBERATION RELATIVE A LA CREATION DE LA COMMISSION D’APPELS D’OFFRES (CAO) :**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu’il est nécessaire de procéder, en vertu de l’article 22 du Code des Marchés Publics, à l’élection des membres de la Commission d’Appels d’Offres.

Monsieur le Maire indique que cette commission est composée du Maire, Président ou de son représentant et de trois membres du Conseil Municipal, élus par le Conseil au scrutin secret à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Selon les mêmes modalités, il y a lieu de procéder à l’élection des suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires soit, trois.

Conformément aux dispositions de l’article L.2121-21 du C.G.C.T, monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d’approuver le principe du vote à main levée pour les deux élections.

Le Conseil Municipal, approuve à l’unanimité le principe du vote à main levée.

Il est procédé à l’appel des candidatures.

Les listes présentées sont les suivantes :

**Liste Michèle CAU** **Liste Véronique MARIOTTO**

1. Michèle CAU 1. Véronique MARIOTTO

2. Claude LUPIAC 2. Jean-Paul LADRIX

3. Gilbert PORTES 3. Eric FARRUS

4. Jean-Louis REDONNET 4. Gémita AZUM

5. Hélène ESCAZAUX 5. Guy CATTAI

6. Yves LAVAL

Monsieur le Maire demande à l’assemblée si la présente délibération amène questions ou commentaires.

En l’absence de questions et commentaires,

Il est procédé au vote.

Les résultats du vote sont les suivants :

* Liste Michèle CAU : 18 voix.
* Liste Véronique MARIOTTO : 5 voix.

Ainsi, il ressort de l’application de la représentation proportionnelle au plus fort reste que sont élus en qualité de membres titulaires et suppléants :

* Michèle CAU, Claude LUPIAC et Véronique MARIOTTO en qualité de membres titulaires.

Et

* Gilbert PORTES, Jean-Louis REDONNET, Hélène ESCAZAUX et Yves LAVAL en qualité de suppléants sur la liste de Michèle CAU.

Et

* Jean-Paul LADRIX, Eric FARRUS, Gémita AZUM et Guy CATTAI en qualité de suppléants sur la liste de Véronique MARIOTTO.

**DELIBERATION RELATIVE A LA CREATION DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICES PUBLICS (DSP) :**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu’il est nécessaire de procéder, en vertu de l’article L 1411-5 du C.G.C.T., à l’élection des membres de la Commission de Délégation de Services Publics.

Monsieur le Maire indique que cette commission est composée du Maire, Président ou de son représentant et de trois membres du Conseil Municipal, élus par le Conseil au scrutin secret à la représentation proportionnelle au plus fort reste, ainsi que du Comptable Public et d’un représentant de la Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression de Fraudes (D.G.C.C.R.F).

Selon les mêmes modalités, il y a lieu de procéder à l’élection des suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires soit, trois.

Conformément aux dispositions de l’article L.2121-21 du C.G.C.T, monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d’approuver le principe du vote à main levée.

Le Conseil Municipal, approuve à l’unanimité le principe du vote à main levée.

Il est procédé à l’appel des candidatures.

Les listes présentées sont les suivantes :

**Liste Michèle CAU Liste Jean-Paul LADRIX**

Michèle CAU Jean-Paul LADRIX

Hélène ESCAZAUX Véronique MARIOTTO

Joseph SAINT-MARTIN Eric FARRUS

Jean-Louis REDONNET Gémita AZUM

Michelle SUBERCAZE Guy CATTAI

Claude LUPIAC

Monsieur le Maire demande à l’assemblée si la présente délibération amène questions ou commentaires.

En l’absence de questions et commentaires,

Il est procédé au vote.

Les résultats du vote sont les suivants :

* Liste Michèle CAU : 18 voix.
* Liste Jean-Paul LADRIX : 5 voix.

Ainsi, il ressort de l’application de la représentation proportionnelle au plus fort reste que sont élus en qualité de membres titulaires et suppléants :

* Michèle CAU, Hélène ESCAZAUX et Jean-Paul LADRIX en qualité de membres titulaires.

Et

* Joseph SAINT-MARTIN, Jean-Louis REDONNET, Michelle SUBERCAZE et Claude LUPIAC en qualité de suppléants sur la liste de Michèle CAU.

Et

* Véronique MARIOTTO, Eric FARRUS, Gémita AZUM et Guy CATTAI en qualité de suppléants sur la liste de Jean-Paul LADRIX.

**ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE GESTION ET D’AMENAGEMENT DE SUPERBAGNERES (S.I.G.A.S) :**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu’à la suite du renouvellement du Conseil Municipal du 30 mars 2014, il appartient aux communes de procéder à l’élection de leurs représentants au sein du Syndicat Intercommunal d’Aménagement et de Gestion de Superbagnères.

Conformément aux statuts de ce syndicat, l’Assemblée Communale, doit élire six membres et deux suppléants en son sein afin de représenter la commune au Comité Syndical.

Conformément aux dispositions de l’article L.2121-21 du C.G.C.T, monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d’approuver le principe du vote à main levée pour cette élection.

Le Conseil Municipal, approuve à l’unanimité le principe du vote à main levée.

Monsieur le Maire propose,

Pour les membres titulaires les candidatures de :

-Louis FERRE

-Jean-Louis REDONNET

-Michèle CAU

-Danièle GASSET

-Mickaël JONES

-Yves LAVAL

Pour les membres suppléants les candidatures de :

-Michelle SUBERCAZE

-Jean-Pierre BASTIE

Monsieur le Maire demande à l’assemblée si la présente délibération amène questions ou commentaires.

Monsieur Jean-Paul LADRIX prend la parole afin d’indiquer qu’il regrette l’absence d’un représentant de l’opposition dans cette instance ainsi que dans les instances de l’Office de Tourisme et de la Régie Luchon Forme et Bien Etre.

Il est procédé au vote.

Les résultats du vote pour l’élection des membres titulaires sont les suivants :

- Monsieur Louis FERRE, Mr Jean-Louis REDONNET, Mme Michèle CAU, Mme Danièle GASSET, Mr Mickaël JONES, Mr Yves LAVAL, après délibération du Conseil Municipal, obtiennent 18 voix pour, 1 voix contre et 4 abstentions.

Monsieur Louis FERRE, Mr Jean-Louis REDONNET, Mme Michèle CAU, Mme Danièle GASSET, Mr Mickaël JONES, Mr Yves LAVAL, sont donc élus en qualité de membres titulaires pour représenter la Commune au Comité Syndical du SIGAS.

Les résultats du vote pour l’élection des membres suppléants sont les suivants :

- Mme Michelle SUBERCAZE et Mr Jean-Pierre BASTIE, après délibération du Conseil Municipal, obtiennent 18 voix pour, 1 voix contre et 4 abstentions.

Mme Michelle SUBERCAZE et Mr Jean-Pierre BASTIE sont donc élus en qualité de membres suppléants pour représenter la Commune au Comité Syndical du SIGAS.

**ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D’ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D’ACTION SOCIALE (C.C.A.S.) :**

Monsieur le Maire informe les élus que le Conseil d’Administration du Centre Communal d’Action Sociale doit être renouvelé suite à l’installation du nouveau Conseil Municipal.

Ce conseil, dont le Maire est Président de droit est constitué, en nombre égal, de membres du Conseil Municipal élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste et de membres nommés par le Maire parmi lesquels doivent figurer un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'Union Départementale des Associations Familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département. (Article L 123-6 du code de l’action sociale et des familles).

Conformément aux dispositions de l’article L.2121-21 du C.G.C.T, monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d’approuver le principe du vote à main levée.

Le Conseil Municipal, approuve à l’unanimité le principe du vote à main levée.

Il est procédé au vote, afin de fixer le nombre de membres du Conseil d’Administration selon l’article R 123-7 du Code précité.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de fixer ce nombre à : 6

Monsieur le Maire demande à l’assemblée si la présente délibération amène questions ou commentaires.

En l’absence de questions et commentaires,

Il est procédé au vote, afin de fixer le nombre de membres du Conseil d’Administration selon l’article R 123-7 du Code précité.

Le Conseil Municipal, après délibération par 18 voix pour, 0 voix contre et 5 abstentions, décide de fixer à six le nombre de ses membres qui le représenteront au Conseil d’Administration du C.C.CA.S.

Il est procédé à l’appel à candidature et au dépôt des listes pour l’élection au Conseil d’Administration.

Les listes présentées sont les suivantes,

**Liste Louis FERRE Liste Véronique MARIOTTO**

Louis FERRE Véronique MARIOTTO

Cendrine CLERC Gémita AZUM

Joseph SAINT-MARTIN Eric FARRUS

Audrey AZAM Guy CATTAI

Yves LAVAL Jean-Paul LADRIX

Claude LUPIAC

Monsieur le Maire demande à l’assemblée si la présente délibération amène questions ou commentaires.

En l’absence de questions et commentaires,

Il est procédé au vote.

Les résultats du vote sont les suivants :

* Liste Louis FERRE : 18 voix.
* Liste Véronique MARIOTTO : 5 voix.

Ainsi, il ressort de l’application de la représentation proportionnelle au plus fort reste que sont élus en qualité de représentants du Conseil Municipal au Conseil d’Administration du C.C.A.S :

* Louis FERRE, Cendrine CLERC, Joseph SAINT-MARTIN, A udrey AZAM, Yves LAVAL de la liste de Louis FERRE.

Et

* Véronique MARIOTTO, de la liste de Véronique MARIOTTO.

**DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU COMITE DE DIRECTION DE L’OFFICE DE TOURISME.**

Monsieur le Maire précise aux élus que suite à l’élection du nouveau Conseil Municipal, il convient de désigner les représentants du Conseil Municipal au Comité de Direction de l’Office du Tourisme.

Cet office constitué sous forme d’Etablissement Public Industriel et Commercial est soumis aux dispositions des articles L 133-4 à L 133-10 et R 133-1 à R 133-18 du Code du Tourisme.

La composition du Comité de Direction et les modalités de désignation des membres ont été fixés conformément à ces dispositions par délibération du 25 juillet 2005.

Il comprend le Maire, six Conseillers Municipaux et six représentants des professions et associations (six titulaires et six suppléants) soit un total de 13 membres qui sont désignés par le Conseil Municipal sur proposition du Maire.

Conformément à l’article L 133-5 du Code précité les représentants de la collectivité détiennent la majorité des sièges.

Monsieur le Maire propose donc les membres du Conseil Municipal suivants :

Mr Louis FERRE

Mr Jean-Louis REDONNET

Mme Hélène ESCAZAUX

Melle Pauline SARRATO

Mr Mickaël JONES

Mme Danièle GASSET

Mme Michèle CAU

Monsieur le Maire demande à l’assemblée si la présente délibération amène questions ou commentaires.

En l’absence de questions et commentaires,

Il est procédé au vote.

Après délibération du Conseil Municipal, sont désignés comme représentants du Conseil Municipal au Conseil d’Administration de l’Office de Tourisme, par 18 voix pour, 0 voix contre, et 5 abstentions,

Mr Louis FERRE, Mr Jean-Louis REDONNET, Mme Hélène ESCAZAUX, Melle Pauline SARRATO, Mr Mickaël JONES, Mme Danièle GASSET, Mme Michèle CAU.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de désigner les représentants titulaires et suppléants des professions et associations suivants :

Mr Alain GUARDIA titulaire Mr Daniel ISSANCHOU suppléant

Mr Michel AIN titulaire Mr Patrick ARMENGOT suppléant

Mr Michel MONTSARRAT titulaire Mr Henri PRADERE suppléant

Mr Freddy SUTRA titulaire Mr Paul GARNIER suppléant

Mr Lucien ESPOUY titulaire Mr Manuel LAZARO suppléant

Mme Anna CHANGEUX titulaire Melle Ingrid DIAZ suppléante

Monsieur le Maire demande à l’assemblée si la présente délibération amène questions ou commentaires.

En l’absence de questions et commentaires,

Il est procédé au vote.

Après délibération du Conseil Municipal, sont désignés, par 18 voix pour, 0 voix contre, et 5 abstentions, comme représentants titulaires et suppléants des professions et associations au Conseil d’Administration de l’Office de Tourisme,

Mr Alain GUARDIA titulaire Mr Daniel ISSANCHOU suppléant

Mr Michel AIN titulaire Mr Patrick ARMENGOT suppléant

Mr Michel MONTSARRAT titulaire Mr Henri PRADERE suppléant

Mr Freddy SUTRA titulaire Mr Paul GARNIER suppléant

Mr Lucien ESPOUY titulaire Mr Manuel LAZARO suppléant

Mme Anna CHANGEUX titulaire Melle Ingrid DIAZ suppléante

**DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D’ADMINISTRATION DE LA REGIE LUCHON FORME ET BIEN ETRE (LFBE) :**

Monsieur le Maire indique aux élus que suite à l’élection du nouveau Conseil Municipal, le Conseil d’Administration de la Régie doit être renouvelé conformément aux statuts.

Ces statuts reprennent les dispositions des articles L 2221-1 et suivants et des articles R 2221-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales qui énoncent que la régie est administrée par un Conseil d’Administration dont les membres sont nommés par le Conseil Municipal sur proposition du Maire, la majorité des sièges doit être détenue par les représentants de la commune.

Ce Conseil est composé de sept Conseillers Municipaux et de six personnalités désignées en fonction de leur connaissance du service et de l’intérêt qu’elles y portent.

Monsieur le Maire propose donc les membres du Conseil Municipal suivants :

Mr Louis FERRE

Mr John PALACIN

Mr Yves LAVAL

Mr Mickaël JONES

Mme Brigitte LAPEBIE

Mme Danièle GASSET

Melle Audrey AZAM

Monsieur le Maire demande à l’assemblée si la présente délibération amène questions ou commentaires.

En l’absence de questions et commentaires,

Il est procédé au vote.

Après délibération du Conseil Municipal, par 18 voix pour, 0 voix contre, et 5 abstentions, sont désignés comme représentants du Conseil Municipal au Conseil d’Administration de la Régie Luchon Forme et Bien Etre,

Mr Louis FERRE, Mr John PALACIN, Mr Yves LAVAL, Mr Mickaël JONES, Mme Brigitte LAPEBIE, Mme Danièle GASSET, Melle Audrey AZAM.

Monsieur le Maire propose de désigner les représentants des professions et associations suivants au Conseil d’Administration de la Régie Luchon Forme et Bien Etre :

Mme Véronique VILLEMUR

Mr Stéphane GUIDI

Mr Pierre GENET

Mr Freddy SUTRA

Mr Christian MIEGEVILLE

Mr Emmanuel CLERC.

Monsieur le Maire demande à l’assemblée si la présente délibération amène questions ou commentaires.

En l’absence de questions et commentaires,

Il est procédé au vote.

Après délibération du Conseil Municipal, par 18 voix pour, 0 voix contre, et 5 abstentions, sont désignés comme représentants des professions et associations au Conseil d’Administration de la Régie Luchon Forme et Bien Etre,

Mme Véronique VILLEMUR, Mr Stéphane GUIDI, Mr Pierre GENET, Mr Freddy SUTRA, Mr Christian MIEGEVILLE, Mr Emmanuel CLERC.

**DESIGNATION D’UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL POUR L’ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL SYNDICAL DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE TRANSPORT DES PERSONNES AGEES (SITPA) :**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune est adhérente au Syndicat Intercommunal pour le Transport des Personnes Agées dont le Conseil Syndical est élu par un collège électoral composé de représentants des conseils municipaux des communes.

Après le renouvellement général des Conseils Municipaux, conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, tous les membres du Comité Syndical sont démissionnaires. Ils doivent renouveler leur candidature lors de l’Assemblée délibérante du collège électoral.

Afin que la commune de Bagnères de Luchon soit représentée lors de cette assemblée, il convient donc d’élire un conseiller qui participera à l’élection des membres du Conseil Syndical.

Il est procédé à l’appel à candidature.

* Monsieur Joseph SAINT-MARTIN est candidat pour représenter le Conseil Municipal au Conseil Syndical Intercommunal pour le Transport des Personnes Agées.

Monsieur le Maire demande à l’assemblée si la présente délibération amène questions ou commentaires.

En l’absence de questions et commentaires,

Il est procédé au vote.

Le Conseil Municipal, après délibération, désigne monsieur Joseph SAINT-MARTIN pour le représenter au sein du Conseil Syndical Intercommunal pour le Transport des Personnes Agées, à l’unanimité.

**DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU COMITE NATIONAL D’ACTION SOCIALE DU PERSONNEL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES (CNAS) :**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que conformément aux statuts du Comité National d’Action Sociale du Personnel des Collectivités Territoriales il y a lieu de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter le Conseil Municipal à ce Comité dont le mandat est de 6 ans.

Il est procédé à l’appel à candidature.

* Monsieur Joseph SAINT-MARTIN est candidat pour représenter le Conseil Municipal au Comité National d’Action Sociale en qualité de délégué titulaire.
* Monsieur Yves LAVAL est candidat pour représenter le Conseil Municipal au Comité National d’Action Sociale en qualité de délégué suppléant.

Monsieur le Maire demande à l’assemblée si la présente délibération amène questions ou commentaires.

En l’absence de questions et commentaires,

Il est procédé au vote.

Le Conseil Municipal, après délibération, désigne, à l’unanimité,

- Monsieur Joseph SAINT-MARTIN pour le représenter au sein du Comité National d’Action Sociale en qualité de délégué titulaire.

-Monsieur Yves LAVAL pour le représenter au sein du Comité National d’Action Sociale en qualité de délégué suppléant.

**ELECTION DES DEUX DELEGUES DE LA COMMUNE AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D’ELECTRICITE DE HAUTE-GARONNE (SDEHG)** :

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que le SDEHG est composé de 52 commissions territoriales ayant pour vocation une fonction de relais local et la représentation des communes membres au comité du SDEHG au travers de collèges électoraux.

Chaque Conseil Municipal doit élire deux délégués à la commission territoriale dont il relève et cela, au scrutin secret et à la majorité absolue, ou à la majorité relative si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n’a obtenu la majorité absolue.

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que la commune de Bagnères de Luchon relève de la commission territoriale de la Vallée de la Pique.

Le SDEHG est administré par un comité composé de 157 délégués élus par les collèges électoraux relevant de chacune des commissions territoriales constituées au sein du SDEHG à raison d’un délégué par tranche de 5000 habitants, toute fraction de tranche étant comptée comme une tranche entière, et le nombre de délégués étant plafonné à 15 par commission territoriale.

Monsieur le Maire propose de procéder à l’élection des deux délégués de la commune à la commission territoriale de la Vallée de la Pique conformément aux articles L 5211-7, L 5212-7 et L 5212-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est procédé à l’appel à candidature.

Monsieur Louis FERRE et monsieur Claude LUPIAC sont candidats.

Monsieur le Maire demande à l’assemblée si la présente délibération amène questions ou commentaires.

En l’absence de questions et commentaires,

Il est procéder au vote.

Le Conseil Municipal, après délibération, a élu, à l’unanimité,

|  |  |
| --- | --- |
| **NOMS ET PRENOMS DES CANDIDATS** | **NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS** |
| Louis FERRE | 23 |
| Claude LUPIAC | 23 |

Monsieur le Maire déclare la séance levée à vingt-deux heures et cinq minutes.